



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00028

Numéro SIREN : 519 138 622

Nom ou dénomination : 2IFR

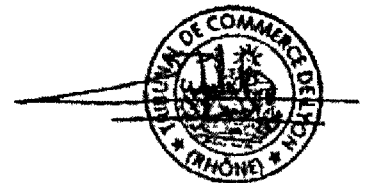
Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2016 sous le numéro de dépôt A2016/003908



4694039

Dénomination : 2IFR
Adresse : lieu-dit Chatanay 69670 Vaugneray -FRANCE-
n° de gestion : 2010B00028
n° d'identification : 519 138 622
n° de dépôt : A2016/003908
Date du dépôt : 05/02/2016

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 31/12/2015



4694039

2IFR
Société par Actions Simplifiée au capital de 125.000 €uros
Siège social : VAUGNERAY (Rhône) - Lieudit "Chatanay"
519 138 622 R.C.S. LYON

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 DECEMBRE 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE, et le TRENTE ET UN DECEMBRE, à 9 heures,

Les actionnaires de la Société "2IFR" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien ROZIER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Michel ROZIER est désigné comme secrétaire.

La société "CABINET XAVIER BOUSQUET", Commissaire aux Comptes de la Société, a été dûment convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

FR

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la société "CABINET XAVIER BOUSQUET", Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société "NORD ISERE EXPERTISE", Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Fabien ROZIER



Certifié conforme

LE SECRETAIRE

Jean-Michel ROZIER